

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE SAUGNAC ET  
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en  
fonction :**

**19**

**Nombre de conseillers  
présents :**

**15**

**Nombre de votants :**

**15**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 13 OCTOBRE à 20 heures 00**

L'an deux mille vingt, le treize du mois d'octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire

**Membres présents :** Mmes BESTAVEN Marie-Laure, BIDOUZE Karine, DUFAU Sidonie, FILATRIAU Amélie, LAPORTE Corinne, ROCHETEAU Sylvia, WOIRGARD Karine, et MM. BERGERAS Alain, CAMIADE Régis, CHATEAU Luc, CHICOYE Jean-Marie, DAMESTOY Michel, LENTATI Daniel, LESCASTREYRES Thierry, ROSSIT Franck.

**Étaient excusés :** ABADIE Nathalie, MILLOT Patricia, MERIGUET Emmanuel, SCHWOB Paul.

**Date de convocation : 6 octobre 2020**

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

0. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2020
2. Vente terrain
3. Dénomination voies du lotissement Jardin d'Oro
4. Devenir de l'ancien cabinet médical
5. Autorisations d'absence du personnel
6. Questions diverses

**0 - Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Michel DAMESTOY est nommé secrétaire de séance

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020.

## **2 - Vente terrain :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté d'un administré d'acquérir une parcelle communale en limite de sa propriété sur le domaine de Chantelou. Cette parcelle a une contenance de 40m<sup>2</sup>.

Ce terrain, un espace vert, est déjà entretenu par cet administré.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le prix de vente à 50€/m<sup>2</sup>.

La parole est donnée aux conseillers. Des conseillers souhaiteraient que le prix soit réévalué du fait que ce terrain soit situé en zone constructible.

Après échanges de vues, le prix de vente de cette parcelle est fixé à 75€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire est chargé d'en informer l'acquéreur potentiel.

## **3 - Dénomination voies du lotissement Jardin d'Oro :**

Les travaux d'aménagement du nouveau lotissement Les Jardins d'Oro débutant en début d'année 2021, il convient de procéder à la dénomination de ces voies.

Monsieur le Maire expose le plan d'aménagement du lotissement avec l'ensemble des voies.

Il est rappelé que Jacques-François de Borda d'Oro est l'auteur d'un manuscrit sur les fossiles et les pierres précieuses. Monsieur le Maire soumet donc l'idée de donner des noms de fossiles ou pierres aux rues de ce lotissement.

L'ensemble du conseil émet un avis favorable à cette idée, et différentes propositions sont évoquées.

Après discussions, les noms des rues retenus sont :

- Rue de l'Ardoise
- Rue de l'Ophite
- Impasse du Quartz
- Impasse du Silex
- Impasse du Basalte
- Impasse du Gypse
- Impasse du Sable

## **4 - Devenir de l'ancien cabinet médical :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démarche entreprise par une pédiatre de DAX pour la recherche d'un cabinet médical. Monsieur le Maire lui a fait part de locaux médicaux vides sur la commune.

Ces locaux sont actuellement à la vente.

Ceux-ci intéressent fortement cette pédiatre mais la condition proposée par la vendeuse est que la commune se porte acquéreuse de ce cabinet médical.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un médecin généraliste serait également intéressé pour s'installer sur la commune. Mais certains points font l'objet de précisions quant aux difficultés rencontrées pour l'implantation de nouveaux médecins sur la commune.

Dans un premier temps, la commune est rattachée au canton de Peyrehorade pour l'instauration des tours de garde, et non à celui de Dax.

Dans un second temps, Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax n'est pas située en Zone de Revitalisation Rurale. Ces zones visent à aider le développement des entreprises sur les territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales, comme par exemple des exonérations durant 5 ans.

Ces éléments réunis compliquent donc la venue et l'installation de médecins traitants sur la commune.

S'en suit donc un débat au sein du conseil municipal pour savoir si la commune doit se porter acquéreuse du cabinet médical vacant à ce jour. Les conseillers sont invités à prendre la parole afin de donner leur avis. Il ressort des débats que, pour l'ensemble des conseillers, ce projet ne peut être viable que si la majorité des locaux médicaux sont loués. La commune ne se lancera pas dans ce projet sans la certitude de la location de ceux-ci.

Monsieur le Maire interroge Madame Sylvia ROCHETEAU, adjointe aux finances, afin de savoir si ce projet pourrait être financièrement tenable pour la commune. Celle-ci rappelle que les prochains emprunts arrivant à échéance sont prévus en 2022 et 2024. Donc à ce jour, la commune ne pourrait se permettre de se lancer dans ce projet d'acquisition du local médical.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquisition de ce bâtiment a été inscrite auprès de l'Etablissement Public Foncier Landais dans le cadre de la programmation d'acquisitions foncières.

L'inscription de ces acquisitions dans le Plan Pluri-annuel d'Intervention de l'EPFL lui permettra de mettre en valeur la politique foncière à long terme de la commune et permettra également de connaître ces besoins financiers. Les acquisitions inscrites dans le PPI peuvent ne pas se réaliser, c'est seulement une projection la plus juste possible.

Ces biens seraient mis à disposition de la commune durant 5 ans, et les revenus des éventuelles locations reviendraient à la collectivité.

La revente au bout des 5 années se ferait au prix d'achat initial. L'inscription de ces projets n'engage en rien les finances de la commune.

Le prochain conseil municipal se réunissant dans un peu plus de un mois, Monsieur le Maire informe qu'une décision définitive sera prise lors de cette prochaine réunion.

#### **5 - Autorisations d'absence du personnel :**

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal le travail réalisé par la commission de gestion du personnel pour la mise en place des autorisations spéciale d'absence du personnel.

En l'absence d'un texte réglementaire d'application, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité après avis du comité technique compétent, de dresser par délibération, la liste de ces autorisations spéciales d'absence et d'en définir les conditions d'attribution et de durée.

Monsieur le Maire donne donc lecture des différentes autorisations spéciales d'absence.

Ce projet de délibération sera soumis au Comité Technique Paritaire (CTP) du centre de gestion des Landes, afin que celui-ci émette un avis lors de la prochaine session du CTP. Si un avis favorable est émis, cette délibération sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **6 - Questions diverses :**

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dans lequel est évoqué le transfert de pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI. L'élection d'un nouveau président d'EPCI déclenche à la date de celle-ci le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du CGCT (assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement sur voirie, autorisation de stationnement des taxis, habitat indigne) au président de l'EPCI, lorsque ce dernier dispose de la compétence correspondante. Cette date d'élection déclenche également un délai de 6 mois pendant lequel le Maire peut s'opposer à ce transfert.

Après discussions, Monsieur le Maire ne s'oppose pas au transfert de ce pouvoir de police au président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la mi-septembre 2020 le service d'aide à la personne de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a été modifié. Suite au passage d'une convention avec le Conseil Départemental des Landes, un numéro unique a été mis en place pour tout ce qui est renseignement pour l'aide à la personne. Le numéro à joindre est le 0 800 40 04 40.
- Monsieur le Maire rappelle le protocole sanitaire d'utilisation des bâtiments communaux, suivant les directives ministérielles reçues. Un mail d'informations sera transmis à l'ensemble des associations communales.
- Monsieur CAMIADE Régis fait le point sur la parution à venir du Trait d'Union. Une réunion va être organisée en Mairie avec la société, Pix&Graph, en charge de la conception et de l'impression. Les associations communales ont été sollicitées afin qu'elles puissent transmettre d'ici la fin du mois d'octobre leur texte à paraître.

La commission animation se réunira également rapidement afin de réfléchir aux décorations de Noël à mettre en place sur la commune.

- Monsieur DAMESTOY Michel relance les conseillers municipaux pour que ceux-ci se positionnent sur les différents groupes de travail à constituer.
- Monsieur LENTATI Daniel interroge Monsieur le Maire pour connaître l'état d'avancement des différents travaux sur les bâtiments communaux. La reprise des travaux se fera au moment où les conditions météorologiques permettront d'accéder de manière sécurisée à la toiture. Monsieur LENTATI Daniel signale également un souci présent sur une plaque d'égout ou de téléphone sur l'Avenue de la République, Monsieur DAMESTOY Michel lui répond que les travaux de réparation de cette plaque défectueuse seront réalisés prochainement.
- Monsieur CHICOYE Jean-Marie informe qu'une vente de bois sur pied a eu lieu pour une valeur estimative de 1 552 €. Cependant une vente de gré à gré a eu lieu le 16 septembre 2020 et celle-ci a été infructueuse pour la commune, les lots ont été invendus.
- Monsieur le Maire informe que la modification des différents tarifs de locations de bâtiments et matériels ne sera pas à l'ordre du jour de cette année 2020. Une éventuelle modification de ceux-ci sera étudiée durant l'année 2021.
- Monsieur le Maire rappelle que la location des salles communales aux administrés n'est toujours pas autorisée au regard du contexte sanitaire actuel.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h45 et ont signé au registre les membres présents**

Table des délibérations de la séance du 13 octobre 2020

<b><u>NOM – Prénom</u></b>	<b><u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u></b>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	Excusée
BESTAVEN Marie-Laure	
BIDOUZE Karine	
DUFAU Sidonie	
FILATRIAU Amélie	
LAPORTE Corinne	
MILLOT Patricia	Excusée
ROCHETEAU Sylvia	
WOIRGARD Karine	
CAMIADE Régis	
CHATEAU Luc	
CHICOYE Jean-Marie	
DAMESTOY Michel	
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	
MERIGUET Emmanuel	Excusé
ROSSIT Franck	
SCHWOB Paul	Excusé

